

2023-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. CHEVALIER Raphaël, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien,

Absente : Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme PINE Annick
Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia

DATE DE CONVOCATION	:	21/02/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	22
VOTANTS	:	25 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme HALAVENT Sonia

Objet : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire explique que la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité

civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, et désigne :

- M. GRISEL Julien

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT